DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

## **MAIRIE DE COURRIERES**



## **DECISION DU MAIRE**

<u>Acte</u> <u>Administratif</u> N° 2024/169

Décision désignant la maîtrise d'œuvre pour les travaux de création de tribunes-vestiaires et d'un boulodrome au stade Gabriel Péri Nous, Christophe PILCH, Maire de Courrières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Art. L.2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération n° 20/21 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 et notamment l'alinéa 3,

Considérant l'analyse des offres réalisée par les services communaux,

## <u>DECIDE</u>

ARTICLE 1er : La maîtrise d'œuvre est attribuée au groupement composé des cabinets Marc VARLET, SIB, NERT et DET pour un taux de rémunération de 8%.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision dès la prochaine réunion de l'Assemblée. Le présent acte sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune ce jour.

Fait à Courrières, le

Le Maire,

Publié le 02 décembre 2024

Christophe PILCH.

Voies et délais de recours: Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.